

gesehen. Das bedeutet ganz klar: Die SBB haben die 22 Millionen Franken durch geeignete Massnahmen anderweitig zu erarbeiten.

Ich möchte Sie vor Panik oder gar Resignation oder – auf der anderen Seite – vor Schönfärberei und Illusionen warnen. Die Schwierigkeiten der SBB sind lösbar. Wir müssen nur wollen, und wir müssen jetzt endlich den Weg definieren, den wir gehen wollen. Wir wollen jetzt den Stier bei den Hörnern packen, wir wollen eine zukunftsorientierte, eine moderne und eine leistungsfähige Bahn.

Ich bitte Sie deshalb, diesem Budget zuzustimmen.

Eintreten ist obligatorisch

L'entrée en matière est acquise de plein droit

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Art. 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

M. Flückiger, rapporteur: Notre commission maintient la divergence, c'est-à-dire que nous nous sommes prononcés pour la version du Conseil fédéral, et cela à l'unanimité. Il nous paraît en effet que la forme retenue par le Conseil national n'est pas compatible avec la pratique en matière de rédaction de textes légaux. La forme personnelle: «Nous prenons connaissance avec inquiétude» n'entre pas dans les schémas du langage législatif. De plus, la notion d'inquiétude est une notion subjective qui n'a pas non plus sa place dans un texte législatif. Motifs pour lesquelles, Madame la Présidente, notre commission a décidé de maintenir la version du Conseil fédéral.

Angenommen – Adopté

Art. 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

31 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

Ad 90.086

**Motion des Nationalrates
(Verkehrskommission)**

Eisenbahngesetz.

Plangenehmigungsverfahren

Motion du Conseil national

(Commission des transports et du trafic)

Loi sur les chemins de fer. Procédure

d'approbation des plans

Wortlaut der Motion vom 18. Juni 1991

Der Bundesrat wird eingeladen, die Arbeiten für eine allgemeine Beschleunigung des Plangenehmigungsverfahrens im Eisenbahngesetz im Sinne einer dauerhaften Lösung unverzüglich an die Hand zu nehmen.

Texte de la motion du 18 juin 1991

Le Conseil fédéral est prié de commencer immédiatement les travaux de révision de la loi sur les chemins de fer afin d'accélérer la procédure d'approbation des plans et de parvenir ainsi à une solution durable.

M. Flückiger, rapporteur: Lors de la session de juin 1991, les Chambres fédérales ont débattu et adopté l'arrêté fédéral urgent concernant la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer. Or, dans la discussion, considérant en particulier les critiques du Tribunal fédéral, il a été décidé par la Commission des transports et du trafic du Conseil national de déposer une motion qui a la teneur suivante: «Le Conseil fédéral est prié de commencer immédiatement les travaux de révision de la loi sur les chemins de fer, afin d'accélérer la procédure d'approbation des plans et de parvenir ainsi à une solution durable.»

Le Conseil fédéral s'est d'ores et déjà déclaré prêt à accepter la motion adoptée par le Conseil national le 18 juin 1991, lors du débat susmentionné. Comme, d'une part, il ne subsistait aucune différence entre le Conseil national et le Conseil des Etats en tant que premier conseil et que, d'autre part, le temps pressait, la motion n'a pu être traitée dans cette Chambre-ci lors de la session d'été 1991. Lors de la session d'automne, le Parlement a également soumis à l'arrêté fédéral sur la procédure d'approbation des plans des grands projets de chemin de fer les projets sur les transversales alpines. De cette manière, une intégration des nouvelles dispositions dans la loi sur les chemins de fer se justifie d'autant plus.

Ainsi, votre commission, ayant traité de la motion le 11 novembre dernier, vous propose à l'unanimité de la transmettre.

Ueberwiesen – Transmis

Motion des Nationalrates (Verkehrskommission) Eisenbahngesetz.

Plangenehmigungsverfahren

Motion du Conseil national (Commission des transports et du trafic) Loi sur les chemins de fer. Procédure d'approbation des plans

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	Ad 90.086
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.12.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	991-991
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 829